



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE  
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 24 avril 2008.

## ARRETE DU MAIRE 09 / 2008

### portant interdiction totale de l'accès aux ruines du château du Grand Arnsbourg

Le Maire de la Commune de Baerenthal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2
- vu les dispositions du bail emphytéotique contracté avec l'Etat le 04 mars 2008
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la Commune
- considérant que l'accès aux ruines du château du GRAND ARNSBOURG est jugé dangereux

## ARRETE

### Article 1 :

L'accès aux ruines du château du GRAND ARNSBOURG est strictement interdit aux personnes ne disposant pas d'une autorisation municipale.

### Article 2 :

La signalisation de la prescription ci-dessus énoncée a été mise en place sur le site.

### Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Les officiers de police judiciaire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Arrondissement de Sarreguemines
  - Monsieur le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts de Sarrebourg
- et affiché sur le site ainsi qu'en Mairie de Baerenthal.

Fait à Baerenthal, le 24 avril 2008



Le Maire

S. WEIL

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

*Publié le : 25 avril 2008*

*Transmis pour contrôle de légalité le : 25 avril 2008*



*Le Maire*

*S. WEIL*